

COMMUNE DE VY-LES-LURE

**Arrêté de reprise de concessions de cimetière
à l'état d'abandon portant mention « Mort pour la France »**

Arrêté n°22/2025

Madame le Maire de la commune de Vy-lès-Lure,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations ;

Vu la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ;

Vu la délibération n°07/2025 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 déposée à la préfecture de la Haute-Saône, le 11 avril 2025 décidant la reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cimetière de Vy-lès-Lure, les concessions suivantes, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune :

A n°92

Concession délivrée le 26/10/1920, durée : perpétuelle, N° de concession : **72**

Concessionnaire originel : M. JACQUOT Eugène

Domicilié en son vivant : VY-LES-LURE

Ayant droit connus/personnes inhumées : **JACQUOT Emile : Mort pour la France**, et familles JACQUOT GROSJEAN.

B n°89

Concession non déterminée. Délivrée depuis plus de 30 ans. Acte de notoriété du 14 juin 2023.

Ayant droit connus/personnes inhumées : **BARDIN Marcel : Mort pour la France**, familles BARDIN PARISOT.

Article 2 – A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les concessions reprises, et :

- pour les combattants « morts pour la France », à leur regroupement dans une tombe collective qui sera créée à cet effet par la commune dans le cimetière communal,
- pour les autres personnes inhumées dans ces concessions familiales, à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet situé dans le cimetière communal.

Les règles applicables en la matière seront rigoureusement respectées.

Article 3 – Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, des personnes exhumées des concessions reprises, si ces éléments sont connus, seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Article 4 – Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espaces verts, allées, ...).

Article 5 – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la mairie conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire pendant un mois, et qui sera publié sur le site internet communal (www.vyleslure.fr).

Fait à Vy-lès-Lure le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,

Mme Christine DESCOLLONGES

